Arrêt de la Cour (huitième chambre) du 27 octobre 2016 — Debonair Trading Internacional Ld<sup>a</sup>/Groupe Léa Nature SA, Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle

(Affaire C-537/14 P) (1)

(Pourvoi — Marque de l'Union européenne — Règlement (CE) n° 207/2009 — Article 8, paragraphe 1, sous b), et paragraphe 5 — Marque figurative comportant les éléments verbaux «SO'BiO ētic» — Opposition du titulaire des marques verbales et figuratives de l'Union européenne et nationales comportant l'élément verbal «SO...?» — Refus d'enregistrement)

(2017/C 006/06)

Langue de procédure: l'anglais

## **Parties**

Partie requérante: Debonair Trading Internacional Lda (représentants: D. Selden, Advocate, T. Alkin, Barrister)

Autres parties à la procédure: Groupe Léa Nature SA (représentant: S. Arnaud, avocat), Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: D. Gája et P. Geroulakos, agents)

## **Dispositif**

- 1) L'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 23 septembre 2014, Groupe Léa Nature/OHMI Debonair Trading Internacional (SO'BiO ētic) (T-341/13, non publié, EU:T:2014:802), est annulé.
- 2) L'affaire est renvoyée devant le Tribunal de l'Union européenne.
- 3) Les dépens sont réservés.
- (1) JO C 118 du 13.04.2015

Arrêt de la Cour (grande chambre) du 8 novembre 2016 (demande de décision préjudicielle du Sofiyski gradski sad — Bulgarie) — procédure pénale contre Atanas Ognyanov

(Affaire C-554/14) (1)

(Renvoi préjudiciel — Coopération judiciaire en matière pénale — Décision-cadre 2008/909/JAI — Article 17 — Droit régissant l'exécution d'une condamnation — Interprétation d'une règle nationale de l'État d'exécution prévoyant une réduction de la peine privative de liberté en raison du travail accompli par la personne condamnée pendant sa détention dans l'État d'émission — Effets juridiques des décisions-cadres — Obligation d'interprétation conforme)

(2017/C 006/07)

Langue de procédure: le bulgare

## Juridiction de renvoi

Sofiyski gradski sad

## Partie dans la procédure pénale au principal

Atanas Ognyanov

en présence de: Sofiyska gradska prokuratura